



Règlement intérieur

Marché de Noël 2026

ARTICLE 1 : PRESENTATION

Du jeudi 3 décembre au samedi 5 décembre 2026 aura lieu le traditionnel marché de Noël organisé par la commune de Saint-Folquin.

La présence pour les 3 jours est obligatoire.

Aucun départ n'est toléré avant les dates et heures de fermeture, les participants s'exposent alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

Pour participer au marché de Noël :

- ✓ Remplir le bulletin d'inscription, le dater et signer.
- ✓ Annexer tous les documents demandés (attestation assurance RC, la pièce d'identité, SIRET...).
- ✓ Envoi du dossier par mail, par courrier postal ou déposé à la Mairie (indication mentionnée sur le bulletin d'inscription) **pour le 15 septembre au plus tard.**

Compte tenu du caractère spécifique de la manifestation, l'organisateur sélectionnera et retiendra des produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposant, par spécialité.

Le marché de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans, associations.

Seul l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires, de modifier les emplacements donnés ou d'annuler la manifestation en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS et RESPONSABILITÉ

- Par mesure de sécurité, l'attribution des emplacements sera déterminée par l'organisateur, selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier et en fonction des horaires indiqués.
- Aucune modification des structures ne pourra être effectuée. Les marchandises ne devront pas gêner la circulation du public dans les allées.
- Pour toute demande spécifique sur un branchement électrique, l'exposant doit en faire la demande auprès de l'organisateur. Sans accord préalable de l'organisateur, celui-ci peut refuser le branchement d'appareil non déclaré ni prévu en amont.
- L'emplacement de l'exposant est modifiable d'année en année.
- La tenue des stands doit être irréprochable. A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans les bacs prévus, tables pliées et chaises empilées.

- L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits qui n'auront pas été listés dans le coupon réponse pour l'inscription au Marché de Noël.

- Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables, pour des litiges tels que pertes, vols, casse ou autres détériorations. L'exposant devra fermer son chalet le soir ou vider son stand.

- L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques.

- Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants, sont interdits sur le site, ainsi que tous les véhicules motorisés ou non.

ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE

En participant à cette manifestation, l'exposant donne son autorisation à ce que son image, ainsi que celle de son stand soient diffusées sur tous les supports médias (réseaux sociaux, site, médias locaux etc....). En cas de refus, un écrit signé devra être annexé au bulletin d'inscription.

ARTICLE 5 : APPROBATION ET RESPECT DU RÉGLEMENT

L'approbation de ce règlement vaut pour acceptation des conditions du marché de Noël. L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier.